

Mairie de SAINT-GONDRAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 MAI 2017

Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-sept, le 29 mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 23 mai 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, LETORT Hélène, MARCELIN Catherine, RAULT Annick, HERAULT Karen et NALAIS Stéphane.

Étaient Absents Excusés : Mr Eric MOUCHOUX et Mme Vanessa KLEIN.

Étaient Absents : Mme Alexandra CAISSO et Mr Lionel POULAIN.

Procuration : Mr MOUCHOUX a donné procuration à Mme HERAULT.

Mme Hélène LETORT a été désignée secrétaire de séance.

1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 02 mai 2017

Délibération N°1/2017/55

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 02 mai 2017 dont copie a été remise à chaque élu le 23 mai 2017.

Ce dit compte rendu est adopté par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

2 : D.I.A. Parcelles A 396, 551, 793 « Rue de La Croisade » (1)

Délibération N°2/2017/56

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 12 mai 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A N°396, 551 et 793 d'une superficie totale de 2630 M², situées au « Rue de La Croisade ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 déléguant au Conseil Municipal de ST GONDRAN,

pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

3 : Validation de l'avenant N°1 au marché de « Travaux Rue de la Touche Mulon » Entreprise SAS LEHAGRE JP TP
Délibération N°3/2017/57

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, par délibération N° 11/2016/108 en date du 26 septembre 2016, attribué le marché « Travaux » à l'entreprise SAS LEHAGRE JP TP dans le cadre de l'opération d'aménagement et de sécurisation de voirie en centre-bourg « Rue de La Touche Mulon ».

Le marché « Travaux » a été attribué pour un coût d'un montant de 173 215.30 € HT, soit 207 858.36 € TTC, en sus pour cette opération, les frais relatifs à la publicité, MOE, SDE 35, Géomètre, Huissier de justice,...

Mr le Maire propose de valider l'avenant N°1 au marché de travaux pour un montant HT de 2 857.00 € soit TTC de 3 428.40 € portant sur des travaux supplémentaires liés à la mise en place d'une fosse sur cuve à fuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Autorise** Mr le Maire à signer l'avenant N°1 au marché « Travaux » pour un montant HT de de 2 857.00 € soit TTC de 3 428.40 € portant sur des travaux supplémentaires liés à la mise en place d'une fosse sur cuve à fuel par l'entreprise SAS LEHAGRE JP TP 35520 MELESSE. Le marché « Travaux » est donc porté à un montant HT de 176 072.30 € soit 211 286.76 € TTC.

⇒ **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

⇒ **Autorise Mr le Maire** à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

4 : Validation de l'avenant N°2 au marché de Maîtrise d'œuvre « Travaux Rue de la Touche Mulon » Cabinet ABE
Délibération N°4/2017/58

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, par délibération N° 2/2015/59 en date du 29 juin 2015, attribué le marché de maîtrise d'œuvre (après consultation) pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie en centre-bourg « Rue de La Touche Mulon » au cabinet Atelier Bouvier Environnement (ABE) – tranche ferme pour un montant de 6 792.00 € HT, soit 8 150.40 € TTC suivant une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 110 000.00 € HT (estimation chiffrée SA-DIV/collectivité).

Mr le Maire précise que l'avenant N° 1 (Tranche conditionnelle) a été validé par délibération en date du 1^{er} avril 2016 pour un montant HT de 11 462.46 € HT, soit TTC 13 754.95 € suivant un coût prévisionnel de travaux évalué à 185 640.51 € HT, soit 222 768.61 € TTC (hors mission géomètre, MOE,...).

Mr le Maire propose de valider l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 936.28 € soit TTC de 1 123.53 € portant sur des honoraires complémentaires liés aux prestations complémentaires de travaux « mise en place d'une fosse sur cuve à fuel par l'entreprise SAS LEHAGRE JP TP 35520 MELESSE » et réunions diverses attenantes au chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Autorise** Mr le Maire à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant 936.28 € HT, soit 1 123.53 € TTC.
- ⇒ **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ⇒ **Autorise Mr le Maire** à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

5 : Prise en charge partielle des frais de cantine pour les enfants scolarisés à Tinténiac Année scolaire 2016/2017 (période de janvier 2017 à juillet 2017) en l'absence de réponse à la proposition de conventionnement
Délibération N°5/2017/59

Après examen du dossier et non-retour de la municipalité de Tinténiac sur la proposition de conventionnement, Monsieur le Maire propose de participer partiellement (période de janvier 2017 à juillet 2017) aux frais de cantine scolaire des enfants scolarisés à Tinténiac au titre de l'année scolaire 2016/2017 suivant les tarifs de restauration fixés en fonction du QF par la ville de TINTENIAC, par délibération en date du 22 juillet 2016, reçue en mairie de ST GONDRAN le 16 novembre 2016.

Rappelant que le Quotient Familial est déterminé en divisant le dernier revenu fiscal de référence connu par le nombre de parts au foyer (2 parts/foyer –forfaitaire–, peu importe le nombre d'adulte(s) au foyer + 1 part par enfant à charge) x 12, les tarifs fixés pour l'année scolaire 2016/2017 sont les suivants :

• Q.F. ≤ 133.40	:	2.35 €
• 133.40 < Q.F. ≤ 200.09,	:	2.70 €
• 200.09 < Q.F. ≤ 333.74,	:	2.99 €
• 333.74 < Q.F	:	3.48 €
• Enfants communes extérieures	:	3.82 €

Monsieur le Maire propose de prendre en charge une participation partielle des frais de cantine en fonction du Quotient Familial pour l'établissement de la facture émise par la ville de Tinténiac. Cette participation avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017 jusque la fin de l'année scolaire 2016/2017 sera versée directement à la famille après dépôt d'un dossier complet en mairie comprenant une demande écrite de subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal, un RIB, les factures détaillées et acquittées, le dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2016 sur les revenus de 2015 mentionnant le revenu fiscal de référence du foyer et le nombre de parts au foyer. Les demandes de subventions seront rejetées si le dossier au complet n'est pas déposé en mairie au plus tard le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ↳ VALIDE la proposition de Mr le Maire.
- ↳ Demande à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires.
- ↳ Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

6 : Année scolaire 2017/2018 : Subvention communale aux familles « Voyages scolaires avec hébergement » et « Sorties scolaires à la journée sans hébergement »

Délibération N°6/2017/60

Mme Karen HERAULT, élue conseillère déléguée en charge de ce dossier, présente la proposition de la commission communale de reconduire l'attribution des subventions aux familles dans le cadre des « voyages scolaires avec hébergement » et « sorties scolaires à la journée sans hébergement » pour l'année scolaire 2017-2018.

« **Voyages scolaires avec hébergement** » : Participation communale à raison de 15 % du montant restant à charge de la famille avec une aide plafonnée à 60.00 €/élève domicilié sur la commune à raison d'une seule attribution par année scolaire.

« **Sorties scolaires à la journée sans hébergement** » : Participation communale à raison de 20 % du montant restant à charge de la famille sans aide plafonnée pour tout élève domicilié sur la commune à raison d'une seule attribution par année scolaire.

Seuls les « **voyages scolaires avec hébergement** » et « **sorties scolaires à la journée sans hébergement** » effectués dans le cadre scolaire jusqu'en classe de terminale incluse seront retenus sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :

- ↳ Une attestation de participation au voyage ou à la sortie complétée par la direction de l'établissement où est scolarisé l'enfant ou l'adolescent,
- ↳ Une demande écrite de subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal indiquant le coût restant à la charge de la famille,
- ↳ Un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ **Accepte et valide** la reconduction de ces subventions « Voyages scolaires avec hébergement » et « Sorties scolaires à la journée sans hébergement » effectués dans le cadre scolaire jusqu'en classe de terminale incluse pour l'année scolaire 2017-2018 dans les conditions ci-dessus détaillées.

↳ Approuve le fait que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas déposé en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui suit la fin de l'année scolaire concernée soit le 31 décembre 2018 pour l'année scolaire 2017-2018.

↳ Il est rappelé que les deux aides sont cumulables sur une même année scolaire (année scolaire 2017-2018).

↳ Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents liés à la présente délibération et inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

7 : Année scolaire 2017/2018 : Subvention communale aux familles dans le cadre des « Aides extra scolaires »
Délibération N°7/2017/61

Mme Karen HERAULT, élue conseillère déléguée en charge de ce dossier, rappelle les critères actuels d'attribution pour le versement de la subvention communale forfaitaire « Aides extra scolaires ». Les activités extra scolaires sportives, culturelles, musicales... pratiquées par les enfants domiciliés sur la commune de 3 à 18 ans (**jour de la date anniversaire incluse**) ouvrent droit à une subvention communale à raison de 20 €/enfant/année scolaire (une seule attribution par année scolaire) sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :

↳ Une licence ou adhésion acquittée, signée du responsable de la structure qui accueille l'enfant ou l'adolescent, les nom et prénom de l'enfant devront être mentionnés ainsi que l'année scolaire de souscription.

↳ Une demande écrite de subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal indiquant le coût restant à la charge de la famille,

↳ Un RIB.

Mme Karen HERAULT présente la proposition de la commission communale pour reconduire l'attribution de cette aide à raison de 20 €/enfant domicilié sur la commune/année scolaire pour l'année scolaire 2017-2018. La commission propose également que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas déposé en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui suit la fin de l'année scolaire concernée soit le 31 décembre 2018 pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ **Accepte et valide** les conditions d'attribution de cette subvention « Aides extra scolaires » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison de 20 €/enfant de 3 à 18 ans (jour de la date anniversaire incluse) domicilié sur la commune à raison d'une seule attribution par année scolaire sur présentation du dossier complet déposé en mairie dans les conditions d'étaillées ci-dessus.

↳ Demande à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget communal et l'autorise à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

8 : Année scolaire 2017/2018 : Subvention communale attribuée aux familles dans le cadre des « Centres aérés – Centres de loisirs »
Délibération N°8/2017/62

Mme Karen HERAULT, élue conseillère déléguée en charge de ce dossier, rappelle les critères actuels d'attribution pour le versement de la subvention « Centres Aérés-Centres de loisirs » tels que présentés ci-après :

L'attribution de la subvention est fonction du quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts du foyer (pour l'année scolaire 2016/2017, c'est l'avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2016 sur les revenus de 2015 qui est réclamé). Pour l'année scolaire 2016/2017, la prise en charge est de :

- 2,00 €/enfant domicilié sur la commune/demi-journée de présence au sein du centre pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 7 000,00 € ;
- 1,00 €/enfant domicilié sur la commune/demi-journée de présence au sein du centre pour les foyers dont le quotient familial est supérieur à 7 000,00 € et inférieur ou égal à 12 000,00 € ;
- Aucune aide en provenance de la Commune de Saint-Gondran pour tout foyer dont le quotient familial est supérieur à 12 000,00 €.

Mme Karen HERAULT présente la proposition de la commission communale pour reconduire cette aide pour l'année scolaire 2017-2018 précisant que, compte tenu de la convention signée avec l'AFEL de La Chapelle Chaussée le 1^{er} avril 2016, et prévoyant déjà une participation de la commune envers cette structure, les aides ci-dessus seront versées uniquement aux familles inscrivant les enfants dans toutes structures de type CLSH (Centres de loisirs – Centres aérés), à l'exclusion de l'AFEL de La Chapelle Chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 09 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Accepte et valide les conditions d'attribution de cette subvention « Centres aérés-Centre de loisirs » pour l'année scolaire 2017-2018 à raison de :

- 2,00 €/enfant domicilié sur la commune/demi-journée de présence au sein du centre pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 7 000,00 € ;
- 1,00 €/enfant domicilié sur la commune/demi-journée de présence au sein du centre pour les foyers dont le quotient familial est supérieur à 7 000,00 € et inférieur ou égal à 12 000,00 € ;
- Aucune aide en provenance de la Commune de Saint-Gondran pour tout foyer dont le quotient familial est supérieur à 12 000,00 €

Sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :

- * Une demande écrite de subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal,
- * Une facture acquittée précisant le nombre de ½ journées de présence au sein du centre et indiquant les nom et prénom de l'enfant,
- * Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2016 sur les revenus de 2015 mentionnant le revenu fiscal de référence du foyer et le nombre de parts au foyer,
- * Un RIB.

↳ Valide le fait que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas déposé en mairie au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui suit la fin de l'année scolaire concernée soit le 31 décembre 2018 pour l'année scolaire 2017-2018.

↳ Demande à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires et l'autorise à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

9 : Année 2017 : Subvention communale aux familles « Séjours Centres de Loisirs avec hébergement »
POINT REPORTÉ
Délibération N°9/2017/63

Mr le Maire donne lecture de la demande de subvention reçue en mairie le 20 mai 2017 de l'AFEL de La Chapelle Chaussée 35630 dans le cadre d'un séjour à vocation éducative à l'étranger (Portugal) du 9 au 21 juillet 2017 proposé aux jeunes du territoire.

La demande porte sur une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

→ Reporte ce point à une prochaine séance. Il est demandé à la commission communale « Famille » du 06 juin prochain d'analyser ce dossier et de formuler des propositions.

10 : Subvention communale 2017 : Association communale SAINT GONDR'ANIM
Délibération N°10/2017/64

Mr le Maire informe le Conseil municipal que l'association communale « SAINT GONDR'ANIM » sollicite une subvention communale 2017 d'un montant de 500.00 € en sus d'une subvention dans le cadre de la création de l'association.

Cette demande est présentée par Mr Maubé, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** le versement d'une subvention communale 2017 de 500.00 € à laquelle s'ajoute 200.00 € au titre de la création de l'association « SAINT GONDR'ANIM » dont la dépense est imputée au compte 6574.

11 : Subvention communale 2017 à l'association « SAINT GONDR'ANIM » pour une prise en charge des frais de formation à l'UMIH pour un Membre de l'Association / Exploitation de la licence IV communale
Délibération N°11/2017/65

Mr le Maire rappelle que la commune de ST GONDRAN est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons qui n'est plus exploitée depuis décembre 2016.

Mr le Maire indique que le délai de péremption des licences est porté à 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2016 (contre 3 ans auparavant).

Mr le Maire fait part à l'assemblée d'une demande reçue en mairie le 25 mai 2017 par Mme la co-Présidente de l'association communale « SAINT GONDR'ANIM » pour une demande de prise en charge de frais de formation au permis d'exploitation en vue de pouvoir exploiter la licence IV communale dans le cadre de l'ouverture ponctuelle du Café du commerce situé « Place Louis GUILLEMER ».

Le coût de la formation s'élève à 708.00 € TTC/personne formée, formation dispensée par l'UMIH (centre de formation agréé par les services de la Préfecture). La

personne formée serait un Membre de l'Association. Resteraient à charge de l'association, les frais de déplacement et de restauration.

Mr le Maire propose :

- la prise en charge par la commune de ces frais de formation pour un Membre de l'association cité ci-dessus pour un montant total de 708.00 € TTC sous forme de versement d'une subvention communale à l'association « SAINT GONDR'ANIM » sous réserve que les statuts de cette association prévoient l'exploitation de cette licence IV, que la personne formée soit Membre actif de l'Association et qu'elle fournisse en mairie son permis d'exploitation dès la fin de la formation. Le versement de la subvention se fera dès réception de ces pièces en mairie.

- Qu'un conventionnement entre la commune et l'association communale « SAINT GONDR'ANIM » soit acté lors d'une prochaine séance du conseil municipal après réception du permis d'exploitation et des différentes pièces justificatives nécessaires au respect de toutes les obligations réglementaires légales pour pouvoir utiliser cette licence IV. Une déclaration de mutation sera également à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

→ APPROUVE la proposition de Mr le Maire en acceptant le versement d'une subvention à l'association communale « SAINT GONDR'ANIM » d'un montant de 708.00€,

→ Charge Mr le Maire d'informer les co-Présidentes de l'association « SAINT GONDR'ANIM »,

→ Autorise Mr le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

12 : Subvention communale 2017 (complémentaire) au Club de l'Amitié / Fête de la Nature 2017
Délibération N°12/2017/66

Mr le Maire informe le Conseil municipal que l'association communale « Club de l'Amitié » sollicite une subvention communale 2017 complémentaire d'un montant de 56.14 € dans le cadre de leur participation à la Fête de la Nature.

Madame Annick RAULT ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** le versement d'une subvention communale 2017 complémentaire de 56.14 € à l'association « Club de l'Amitié » dont la dépense est imputée au compte 6574.

13 : Divers
Délibération N°13/2017/67

→ Elections Législatives des 11 juin 2017 et 18 juin 2017 : Mr le Maire demande à chacun de s'inscrire sur la feuille de permanence qui circule dans la salle et de respecter les tours de garde rappelant que la présence de 3 assesseurs / tranche horaire est vivement recommandée.

→ CCVIA : Mr le Maire évoque différents points d'actualité de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné dont le schéma de développement culturel pour lequel un cabinet va être missionné.

→ CCVIA : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Sont nommés pour intégrer cette commission : Mr Philippe MAUBÉ (titulaire) et Mr Yannick LARIVIÈRE-GILLET (suppléant).

→ CCVIA : Elaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Est nommé pour intégrer cette commission : Mr Philippe MAUBÉ (personne référente).

→ CCVIA : Programme CEE/TEPCV : Mr le Maire donne lecture du message reçu en mairie le 19 mai 2017 de l'agent en charge de ce dossier et diffusé à chaque élu le jour même demandant aux élus de faire remonter leurs idées / projets de rénovation éligibles à ce dispositif.

→ Effacement des réseaux Rue des Villandes : Présentation de l'étude détaillée et de la convention de mandat. Pas de décision dans l'immédiat à la demande de Mr le Maire (Dossier mis en attente de signature des promesses de vente des biens situés 1 Rue de La Lande Esnault & 4 Rue de l'église).

→ Travaux de maçonnerie Eglise : Mr MASSON informe l'Assemblée du report de cette opération sur l'année 2018 pour insuffisance de prévisions budgétaires sur l'exercice 2017.

→ Travaux de débroussaillage & d'élagage Site de la Station d'épuration : Validation du devis VIE 35520 MELESSE le 29 mai 2017 pour un montant de 960.00 € TTC (budget Assainissement collectif).

→ Acquisition de 2 panneaux de basket et divers accessoires au terrain des sports 'Rue des Villandes' : Validation du devis KOMPAN 77198 DAMMARIE LES LYS le 29 mai 2017 pour un montant de 768.24 € TTC (budget communal).

→ Travaux de réalisation et mise en place de rampes d'escaliers Site de la mairie et du cimetière : Validation du devis FER OUEST 35850 ROMILLE le 29 mai 2017 pour un montant de 1 344.00 € TTC (budget communal).

→ Travaux de confection d'une passerelle et d'une rehausse du portail avec mise en place Site de la station d'épuration : Validation du devis FER OUEST 35850 ROMILLE le 29 mai 2017 pour un montant de 4 200.00 € TTC (budget assainissement collectif).

→ Travaux de dé moussage toitures bâtiments communaux et remplacement d'une fenêtre de toit type « Vélux » : Validation du devis RIAND Etienne 35850 GEVEZE le 29 mai 2017 pour un montant de 2 503.20 € TTC (budget communal).

→ Travaux d'abattage d'un if « cimetière communal » & d'élagage « Les Petits Bois » : Validation du devis ALIX Jean-Luc 35630 LA CHAPELLE CHAUSSEE le 29 mai 2017 pour un montant de 1 332.00 € TTC (budget communal).

→ Refonte complète du site internet de la commune et création d'un nouveau logo : Validation des devis PIXCELINE 35850 GEVEZE le 22 mai 2017 pour un montant de 2 340.00 € TTC (site internet) et pour un montant de 1 460.00 € (logo). Dépenses imputables au budget communal.

→ Travaux Réseau Pluvial situés « Les Aunay Quenouillères » : Validation du devis SARL ADTPS 35850 ROMILLE le 23 mai 2017 pour un montant de 1 238.40 € TTC (budget communal Programme « Voirie 2017 »).

→ Projet de construction d'un terrain de foot synthétique à VIGNOC. Report de la décision à prendre sur ce projet d'investissement au conseil municipal de juin 2017 à la demande de Mr le Maire au vu de la tenue d'une nouvelle réunion organisée par l'ASVHG ce lundi 29 mai 2017. Aucune municipalité ne s'est positionnée à ce jour.

La séance s'est levée à 22h30.